Avec le dérèglement climatique et les sécheresses successives de ces dernières années, le risque d'incendies de forêt s'amplifie et la saison des feux s'allonge.

43%

de la surface du département du Territoire de Belfort est composée de forêt

9 feux sur 10

sont d'origine humaine, restons tous vigilants !

EN SAVOIR PLUS

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort

Service Eau, Environnement et Forêt
8 place de la Révolution française - BP 80229
90004 BELFORT Cedex

ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Téléphone : 03 84 58 86 00

EN CAS D'INCENDIE
composez le 18 ou le 112

Consultez les arrêtés de restriction, les secteurs concernés et les actualités liées aux risques d'incendie de forêt

https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour en savoir plus, scannez le QR code

Ne pas jeter sur la voie publique

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

En période sensible, l'arrêté préfectoral de restriction permet de garantir la protection de nos forêts.

mis à jour novembre 2025

Principales restrictions réglementaires applicables dans et à moins de 200 m des bois et forêts

	BARBECUES	FUMER	FEUX DE LA ST-JEAN FEUX D'ARTIFICES	MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	CIRCULATION DE VÉHICULES MOTORISÉS	BIVOUACS	TRAVAUX FORESTIERS OU SUR VÉGÉTATION	TRAVAUX AGRICOLES
Niveau 1 Du 01 OCTOBRE au 14 MARS	Interdits sauf sur dispositifs fixes, mobiles ou cercles de feu dans les zones autorisées	Autorisé dans le respect des réglementations déjà existantes	Interdits sauf propriétaires et ayants-droit	Autorisées dans le respect des réglementations déjà existantes	Autorisée dans le respect des réglementations déjà existantes	Autorisés dans le respect des réglementations déjà existantes	Présence de moyens de lutte recommandée	Présence de moyens de lutte recommandée
Niveau 2 Du 15 MARS au 30 SEPTEMBRE	Interdits sauf sur dispositifs fixes, mobiles ou cercles de feu dans les zones autorisées	Interdit sauf habitations	Interdits sauf déclaration en mairie	Autorisées dans le respect des réglementations déjà existantes	Autorisée dans le respect des réglementations déjà existantes	Autorisés dans le respect des réglementations déjà existantes	Présence de moyens de lutte obligatoire	Présence de moyens de lutte recommandée
Niveau 3 SUR DÉCISION PRÉFECTORALE	Interdits sauf habitations	Interdit sauf habitations	Interdits	Interdits de 14h à 20h sauf dans les bases de loisirs	Interdite de 14h à 22h hors des voies goudronnées sauf propriétaires et ayants-droit	Interdits	Interdits de 14h à 22h Moyens de lutte obligatoires Déclaration en mairie	Présence de moyens de lutte recommandée
Niveau 4 SUR DÉCISION PRÉFECTORALE	Interdits sauf habitations	Interdit sauf habitations	Interdits	Interdits	Interdite hors des voies goudronnées sauf habitations	Interdits	Interdits sauf habitations	Moissons interdites de 14h à 22h Moyens de lutte obligatoires

Attention *: seules les prescriptions mentionnées dans l'arrêté font foi en cas de contrôle*